



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

[...]

[...]

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En sa séance du 13 novembre 2007, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre la lettre que monsieur [...], un particulier néerlandophone d'Anvers, a reçu de vos services. La lettre l'invitant à aller retirer sa carte d'identité électronique était rédigée en néerlandais mais avait été envoyée dans une enveloppe portant la mention bilingue "Expéditeur/afzender: BP/PB 1600 Sint-Pieters-Leeuw".

\*  
\* \*

Monsieur [...], directeur-général de la Direction générale Institutions et Population du SPF Intérieur a communiqué à la CPCL ce qui suit (traduction):

*"Cette lettre est une lettre standard comportant les codes PIN et PUK avec lesquels le citoyen doit se rendre à la maison communale pour aller y retirer sa carte d'identité.*

*Il est vrai que l'enveloppe est bilingue est donc non conforme à la législation linguistique en matière administrative. Nous ferons les démarches nécessaires afin de remédier à ce défaut."*

\*  
\* \*

Le SPF Intérieur est un service central au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC) et doit, dans ses rapports avec les particuliers, conformément à l'article 41, §1, des LLC, utiliser celle des trois langues dont les particuliers ont fait usage.

Selon la jurisprudence constante de la CPCL, des mentions qui se trouvent sur une enveloppe font partie intégrante de la correspondance et doivent être rédigées dans la langue de la lettre, et par conséquent, dans la langue du particulier.

La lettre étant rédigée en néerlandais, l'appartenance linguistique du plaignant était connue. La lettre aurait dès lors dû être envoyée dans une enveloppe unilingue néerlandaise.

La CPCL estime la plainte recevable et fondée.

Elle prend acte de la communication que les démarches nécessaires ont été faites pour qu'à l'avenir, ces lettres soient envoyées dans des enveloppes conformes aux LLC.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur [...], le directeur général de la Direction générale Institutions et Population du SPF Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma haute considération.

**Le Président,**

[...]